

Arrêté n° 230 /MEF/DGTCP du 17 MAI 2023
portant organisation, fonctionnement et attributions des Agences
Comptables auprès des Etablissements Publics Nationaux

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 5 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 5 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 2020-627 du 14 août 2020 fixant les règles générales relatives aux Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu le décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2014-421 du 9 juillet 2014 portant création du Compte Unique du Trésor, CUT et délimitation de son champ ;
- Vu le décret n° 2016-460 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2021-454 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°269/MEF/DGTCP/DEMO du 17 juillet 2017 portant classification des Agences Comptables des EPN ;

Considérant les nécessités de service,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les Agences Comptables auprès des Etablissements Publics Nationaux (EPN) sont des postes comptables subordonnés déconcentrés placés sous l'autorité et le contrôle du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique. ✓

Article 2 : Les Agences Comptables des EPN sont chargées du recouvrement des recettes, du paiement des dépenses et de la tenue de la comptabilité des Etablissements Publics Nationaux, des Projets d'Investissement et de tout autre organisme dont la gestion financière et comptable relève d'un comptable public. ✓

Article 3 : Les Agences Comptables des EPN comprennent cinq (05) services :

- le Service Secrétariat et Courrier ; ✓
- le Service Dépenses ; ✓
- le Service Recouvrement ; ✓
- le Service Comptabilité ; ✓
- le Service Compte financier.

Le Service Secrétariat et Courrier

Il est chargé :

- de saisir et classer les documents ;
- de recevoir les clients ;
- de gérer les appels téléphoniques, fax et courriers électroniques ;
- de rédiger les projets de lettres ;
- de gérer les rendez-vous de l'Agent Comptable ;
- de préparer les missions de l'Agent Comptable ;
- de traiter le courrier « arrivée » et « départ » ;
- d'organiser les séances de formation sur la gestion du courrier avec les agents ;
- de contrôler les registres d'enregistrement du courrier.

Le Service Dépenses

Il est chargé :

- de superviser les opérations de dépenses de l'EPN ;
- de contrôler les pièces de dépenses de l'EPN ;
- d'exploiter les applicatifs de gestion budgétaire et comptable ;



- d'assurer l'intégration des expressions de besoins, de la mise en règlement, le paiement des dépenses, le suivi des incidents et de toutes autres anomalies dans l'applicatif de gestion automatisée du Compte Unique du Trésor conformément aux instructions du Chef de Poste ;
- de contrôler la cohérence entre les données de l'applicatif de gestion automatisée du Compte Unique du Trésor et les données comptables. —

Le Service Recouvrement

Il est chargé:

- de contrôler les titres de recettes émis par l'Ordonnateur de l'EPN ;
- de superviser les actions de recouvrement ;
- de produire les statistiques de recouvrement.

Le Service Comptabilité

Il est chargé :

- d'assurer la traçabilité des opérations de l'Agence Comptable ;
- de coordonner la saisie des opérations dans le Système Intégré de Gestion des EPN ;
- de procéder à la vérification des restitutions comptables ;
- de contrôler la cohérence entre les données de l'applicatif de gestion automatisée du Compte Unique du Trésor et les données comptables ;
- de conserver les pièces comptables autres que celles qui font l'objet du compte financier.

Le Service Compte Financier

Il est chargé :

- de conserver les pièces justificatives des recettes et dépenses effectuées par le poste ;
- d'élaborer le compte financier sur chiffres et sur pièces des opérations de l'EPN ;
- de transmettre le compte financier à la Direction de la Comptabilité Publique pour contrôle et mise en état d'examen.

Article 4 : Est rattaché à l'Agent Comptable, le Service Secrétariat et Courrier. —

Article 5 : Les Agences Comptables sont dirigées par des Agents Comptables nommés par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances, sur proposition du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique. Ils ont rang de Sous-directeur d'administration centrale. —

Article 6 : Il peut être créé auprès des Agences Comptables, des Agences Comptables Secondaires.

Les Agences Comptables Secondaires sont dirigées par des Agents Comptables Secondaires nommés par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Ils ont rang de Chef de Service.

Les Services sont dirigés par des Chefs de Service nommés par décision du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Article 7 : Les opérations de Caisse sont exécutées par un Caissier Principal secondé dans l'exécution de ses tâches par des Caissiers Auxiliaires. Ils sont nommés par décision du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

La supervision des opérations de caisse est assurée par le Chef de service Comptabilité.

Article 8 : Les Agents Comptables, les Agents Comptables Secondaires, les Chefs de Service et les Caissiers sont assujettis à un cautionnement dont le montant et les modalités de constitution sont fixés par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

Ils bénéficient d'une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

Article 9 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'application du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature.

f

Fait à Abidjan, le

Ampliations

- PR/Cab	1
- SGG	1
- Cour des Cptes	1
- MEF/Cab	1
- MBPE/DCF	1
- MBPE/Dir. Solde	1
- DGTCP/PGSP	1
- DGTCP/DCP	1
- DGTCP/A.C. EPN	100
- DGTCP/DDA	1
- JORCI	1


Adama COULIBALY